

ET DE LA SECURITE SOCIALE

CABINET

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DES LOIS SOCIALESBP : 350 Lomé-Togo  
Tél. (228) 221 32 60 Fax : (228) 220 60 69  
Email : dgts.togo@gmail.com  
dgts\_togo@hotmail.com**ARRETE N° 019 / MTESS/DGTLs**  
portant dérogation à l'article 145 du code  
du travail relatif au travail de nuit des  
jeunes de moins de dix huit (18) ans.**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE  
SOCIALE**

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;  
Vu la loi n° 2006-10 du 13 décembre 2006 portant code du travail ;  
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des  
ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des  
départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du  
gouvernement ;  
Après avis du conseil national du travail et des lois sociales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs de  
moins de dix huit (18) ans.

**Article 2** : Toutefois, dans l'intérêt de l'art, de la science ou de  
l'enseignement, l'inspecteur du travail et des lois sociales peut accorder  
des autorisations individuelles en dérogation aux dispositions du présent  
article afin de permettre à des jeunes de moins de dix huit (18) ans  
d'exercer des activités qui ne sont pas de nature à nuire à leur santé, à  
leur sécurité ou à leur moralité.

**Article 3** : En aucun cas, les jeunes autorisés à travailler la nuit ne  
doivent être occupés au-delà de zéro heure.

**Article 4 :** Les dérogations sont accordées après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

**Article 5 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**Article 6 :** Le directeur général du travail et des lois sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le

30 JUL 2010



**SIGNE**

**Octave Nicoué K. BROOHM**

**AMPLIATIONS**

CAB/PR (CR)	1
CAB/PM (CR)	1
CAB/MTESS	1
DGTLS	3
CNP	3
CENTRALES SYND	6
DRTLS	6
JORT	1



Pour ampliation  
La Directrice de Cabinet

**AGBANDAO-ASSOUMATINE Kounon**